

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 29 mars 2021

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;  
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th.,  
Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G.,  
Dechamps Ph., Bolle J-N, Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mme K. Vandeneucker et M. A. Navaux.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Gobelets réutilisables - Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30,  
L1122-32, L1122-1 et 2 et L1123-23 ;

Vu sa décision de ce jour d'établir, pour les exercices 2021 à 2024, une redevance communale  
relative à la mise à disposition de gobelets réutilisables lors d'un évènement ;

Vu la nécessité de compléter par un règlement d'ordre intérieur le règlement-redevance de ce jour  
relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'arrêter le règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables qui  
entrera en application au 01.06.2021 comme suit :

Article 1 :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour l'organisation de manifestations se déroulant  
sur le territoire de la Ville de Walcourt.

Article 2 :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- des évènements organisés par des associations n'ayant pas un but lucratif privé notamment :
  - les associations de fait ;
  - les asbl ;
  - les comités de quartier ;
  - les groupements des aînés, d'anciens combattants et d'anciens prisonniers ;
  - les comités de jeunesse ;

- les associations à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladie, ...);
- le Centre Culturel, le CPAS, l'Amicale des ouvriers et employés de la Ville, la zone et l'Amicale FloWal ainsi que les écoles de l'entité ;
- les comités des marches folkloriques, des carnavals et des ducasses ;
- les associations reconnues œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.

- des événements organisés par les structures communales.

Article 3 :

Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation préalable du Collège communal.

Article 4 :

La mise à disposition des gobelets s'effectue à titre gratuit.

Article 5 :

La demande de mise à disposition est introduite au moyen de formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Ville de Walcourt ou disponible au service Cadre de vie), au plus tard 20 jours avant la manifestation, par courrier au service Cadre de vie, Place de l'Hôtel de Ville, 3 à 5650 Walcourt ou par courriel à [environnement@walcourt.be](mailto:environnement@walcourt.be)

Article 6 :

Les gobelets sont livrés et repris par le prestataire de service désigné par le Collège communal pour le stockage et la gestion des gobelets. La Ville assumera l'ensemble des frais liés à ce service.

Article 7 :

L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre demandé dès réception des caisses de gobelets. En cas de compte incorrect, l'emprunteur en avertit immédiatement le prestataire de service, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.

Article 8 :

Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.

Article 9 :

Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'évènement, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés pour une valeur fixe de 1 € par gobelet durant la manifestation.

Article 10 :

L'enlèvement et le retour sont effectués par le prestataire de service dans la plage horaire indiquée par celui-ci ou par le service Cadre de vie. En cas de retour de gobelet(s) endommagé(s), le matériel sera facturé par la Ville à l'emprunteur à raison de 1 € par gobelet endommagé.

Article 11 :

Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement et directement après celui-ci. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.

Article 12 :

La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès du prestataire de service (Art.6) en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par la Ville à raison de 1 € par gobelet manquant et/ou endommagé.

Article 13 :

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.

Article 14 :

La Ville décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 15 :

Le présent Règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 16 :

Une copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Madame la Directrice Financière.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,  
(s)  
C. GOBLET

La Bourgmestre,  
(s)  
Ch. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 13 avril 2021.

Pour le Directeur Général, absent,  
La Directrice Générale faisant fonction,

La Bourgmestre,



S. ROUGE



Ch. POULIN

